

Règlement numéro 175

Règlement fixant une nouvelle vitesse maximale sur la route Bélanger à 50 km/heure.

Attendu que l'on retrouve sur la route Bélanger une entreprise récréo-touristique importante et qu'il y a lieu de réduire la vitesse sur cette route pour améliorer la sécurité routière ;

Attendu que la longueur de la route Bélanger est courte et des panneaux « arrêt » sont installés à chacune de ses extrémités ;

Attendu que la vitesse maximum permise actuellement sur la route Bélanger est de 80 km/heure ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626 du code de sécurité routière, une municipalité peut adopter un règlement modifiant la vitesse maximale sur une route situé sur son territoire et dont l'entretien n'est pas sous la responsabilité du Ministre des Transports ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire la vitesse permise à 50 km/heure ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil, tenue le 27 juillet 2009 ;

rés.2865-09

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 175 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- L'objet du présent règlement vise à établir la vitesse maximum de circulation par les véhicules à 50 kilomètres/heure. La vitesse sur la route Bélanger est donc réduite de 80 kilomètres/heure à 50 kilomètres/heure.

Article 4- La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 50 kilomètres/heure.

Article 5- Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi sur la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 27 juillet 2009.

Adoption : 31 août 2009.

Publication : 11 septembre 2009.

Entrée en vigueur : 29 novembre 2009.